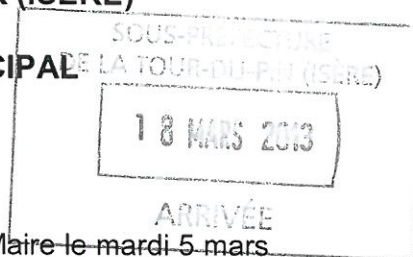




## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2013



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le mardi 5 mars 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Isella DE MARCO à Brigitte PIGEYRE – Rahma KHADRAOUI à Thierry VACHON – Fabienne ALPHONSINE à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Yannis BURGAT à Grégory COIN – Florentine MASSE à David CICALA – Véronique SORIANO à Grégory ESTREMS – Stéphane JEANNET à Bénédicte KREBS

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

**DELIB 2013.03.11 09**

**OBJET : Avis sur la remise en état du site du bassin de rétention d'eaux pluviales du Parc de Chesnes AP 84 – Grand Luzais**

David CICALA, conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie, informe les membres du conseil municipal que la réalisation d'un bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales du Parc de Chesnes AP 84 lieu-dit Grand Luzais, situé sur la commune de Saint Quentin Fallavier, a été achevée.

En application des dispositions du code de l'environnement, le conseil municipal doit se prononcer sur le dossier d'abandon de l'affouillement de sol nécessaire à l'accomplissement de ces travaux, déposé par l'EPANI.

Ce dossier a fait l'objet d'un examen par les services de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Rhône Alpes, unité territoriale en Isère, qui a émis un avis favorable en date du 16 janvier 2013 quant au réaménagement du site.

Pour mémoire, par délibération du 28 mars 2011 la collectivité a émis un avis favorable à la demande d'autorisation relative à l'exploitation temporaire d'un affouillement en vue de l'aménagement du bassin de rétention d'eaux pluviales de Grand Luzais, sous réserve de la mise en œuvre de la revégétalisation des abords du bassin.

La demande d'abandon concerne une superficie totale de 22 718m<sup>2</sup> localisée sur les parcelles CB n° 147, 195, 209, 211, 213, 215, 276 et 279, comprenant le bassin de rétention de Grand Luzais et les abords de l'ouvrage réaménagés.

#### Principe d'aménagement

L'aménagement du bassin a été effectué en accord avec le plan paysager établi sur l'ensemble de la zone, soit :

- La périphérie du bassin a été traitée paysagèrement par des modelages et une végétalisation adaptés, répondant au projet paysager global du parc de Chesnes.

- Les zones terrassées extérieures au bassin ont été engazonnées et sont entretenues par fauchage.

### **Remise en état des espaces périphériques**

Les horizons pédologiques ont été renforcés ou reconstitués. La base occidentale a été engazonnée (Ray-grass et Fétuque rouge). Les bordures nord et sud du bassin ont été plantées (arbustes et arbres de 4 mètres). Les massifs arbustifs s'alignant le long de l'avenue ont été conservés et complétés. Les essences sont de type horticole ou exotique. Parmi les espèces locales : le murier blanc, les ormes, le sureau noir, le cornouiller, le noisetier ...

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **EMET un avis favorable sur la remise en état du site du bassin de Grand Luzais.**

**A l'unanimité.**

St-Quentin-Fallavier, le 14 mars 2013.

Publication et transmission en sous-préfecture le 15 MARS 2013

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.